



Ateliers d'Ascalon
MÉTIERIS DE SERVICE & D'ARTISANAT

Réduction d'impôt et crédit d'impôt.

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS 5 B-1-08 N° 6 du 14 JANVIER 2008

« Dès lors que les entreprises adaptées mettent à la disposition d'un particulier à son domicile privé, (...) un travailleur handicapé (...) ces prestations peuvent être assimilées, pour l'application de ce texte, aux services rendus par un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile et habilité au titre de l'aide sociale (...). Ces prestations ouvrent droit à ce titre à l'avantage fiscal pour l'emploi d'un salarié à domicile. » (article 33)

Cette réduction d'impôt est égale à 50% du montant des dépenses (en main d'œuvre) effectivement supportées retenues dans la limite de 12 000 € par an (Article I).

L'avantage fiscal est une aide unique qui prend la forme soit d'un crédit d'impôt, soit d'une réduction d'impôt: (article 56).

Prestations qui donnent droit à la réduction d'impôt : (extrait des services rendus à la personne - Annexes 2)

Activités énoncées à l'article D. 129-35 du code du travail	Observations
1° Entretien de la maison et travaux ménagers	
2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage	Les petits travaux de jardinage sont les travaux d'entretien courant des jardins des particuliers effectués à leur domicile. Il s'agit de tâches occasionnelles de très courte durée ne requérant pas de qualification particulière. La taille des haies et arbustes, ainsi que les travaux de débroussaillage, sont par exemple considérés comme des petits travaux de jardinage. En revanche, les travaux forestiers, tels que définis à l'article L. 722-3 du code rural, ne sont pas assimilés à des petits travaux de jardinage. Le c de l'article D. 129-36 modifié par le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 précise que Le montant des interventions de petits travaux de jardinage des particuliers est <u>plafonné à 3 000 € par an</u> et par foyer fiscal.
3° Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"	Les prestations de bricolage dites « hommes toutes mains » s'entendent de tâches occasionnelles, de très courte durée, ne requérant pas de qualification particulière, telles que changer une ampoule, revisser une prise électrique, etc. Le a de l'article D. 129-36 modifié par le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 précise que le montant total des prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » est <u>plafonné à 500 € par an</u> et par foyer fiscal. La durée d'une intervention de petit bricolage dite "hommes toutes mains" ne doit pas excéder deux heures.

BOIS - BÂTIMENT - PAYSAGE

Ateliers d'Ascalon - 68 rue de l'Abbé Duployé - 02 350 LIESSE NOTRE DAME
Tél. : 03 23 22 28 12 - www.capeil.fr